EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Pédiatres

Date : 1er juillet 2022
Référence : CCAM et NGAP

Cumuls d'actes non autorisés

Rappel de la NGAP

Article 11 -Actes multiples au cours de la même séance

Actes effectués dans la même séance qu'une consultation

Les honoraires de la consultation et de la visite ne se cumulent pas avec ceux d'autres actes exécutés au cours de la même séance, sauf exception prévue ci-dessous. Par extension, les majorations prévues à la NGAP ne peuvent pas être appliquées à des actes techniques figurant à la CCAM et les modificateurs prévus au chapitre 19.03 de la CCAM ne peuvent pas être appliqués aux actes relevant de la NGAP.
Seul l'acte dont les honoraires sont les plus élevés est noté sur la feuille de maladie.

Exceptions :
- la consultation donnée par un chirurgien ou un spécialiste qui examine un malade pour la première fois dans un établissement de soins peut être notée sur la feuille de maladie en sus de l'intervention chirurgicale qui lui fait immédiatement suite, lorsque cette intervention est pratiquée d'urgence et entraîne l'hospitalisation du malade ;
- la radiographie pulmonaire pour le pneumologue ;
- l'ostéodensitométrie sur deux sites par méthode biphotonique pour les rhumatologues et les médecins de médecine physique et de réadaptatation
- l'électrocardiogramme DEQP003 (+ la majoration YYYY490 en visite) ;
-prélèvement cervicovaginal JKHD001

Constat

Un récent contrôle a permis de mettre en évidence que cette règle a été perdu de vue par les praticiens.
On dénombre sur deux ans pour votre spécialité, dans le département, 529 actes techniques facturés en même temps qu'une consultation ou un avis de consultant.
L'indu potentiel serait de 10 944€.

Les actes les plus souvent concernés sont :

AAQM002	écho transfontanellaire encéphale
AAQP129	EEG 8 DÉRIV / > + ENREG AU - 30 MIN + NUMÉRIS & ENREG VIDÉO < 6 ANS
AAQP350	EEG 14 DÉRIV / > + ENREG AU - 20 MIN + NUMÉRIS PATIENT 6 ANS / >
ALQP005	éval. efficience intellectuelle adulte

Directeur de la publication : Lilian VACHON
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

BACA008	suture sourcil
BLQP010	exam. vision binoculaire
CAGD001	abl. bouchon cérumen/C.E méat acoustique ext.
CAGD002	extr. bouchon épidermique méat acoustique ext.
CDQP012	audiométrie tonale +vocale
DZQM006	doppler coeur +des vssx intrathor.
FGRB003	test allergo piqûre épidermique subst. administrées à concentr. fixe
FGRB004	test allergo piqûre épidermique +des alimt natifs
GAGD002	abl. C.E cav. nasale
GLQP002	mesure EFR pléthysmo.
GLQP012	mesure CV lente +expiration forcée +enreg.
HAJA006	parage +/- suture transfixiante lèvre
JAQM002	échodoppler rein +ses vssx
KGQP001	mesure prod. resp. hydrogène
MEMP001	confection 1attelle posture/mobil. épaule
MFEP001	réduc. 1pronation douloureuse coude
MZMP001	confection 1contention souple 1artic. mb sup.
MZMP004	plâtre/orthèse poignet +/- main pr immobilisation frac. mb sup.
MZMP007	plâtre/orthèse brachioantébrachiopalmaire immobilisation frac. mb sup.
NEQM001	écho hanche N-Né
NFMP002	confection 1attelle posture/mobil. genou
NZMP003	plâtre/orthèse jambe cheville +/- pied
NZMP014	plâtre/orthèse cruropédieux pr immobilisation frac. mb inf
QAJA005	parage +/- suture superf. peau face 3-10cm gd axe
QAJA010	panst chir. IIre brûlure sur tête
QAJA013	parage +/- suture superf. peau face moins 3cm gd axe
QCJA002	panst chir. IIre brûlure sur les 2mains
QCJA003	panst chir brûlure sur 1main
QCJA004	panst chir. IIre brûlure sur 1main
QZGA004	abl. 1C.E superf. peau sf visage +des mains
QZGA007	abl. plus. C.E superf. peau sf visage +des mains
QZJA002	parage +/- suture superf. peau moins 3cm gd axe sf face
QZJA003	panst chir. IIre brûlure sf tête/mains sur moins 1% corp
QZJA005	panst chir brûlure sf tête/mains sur 1% à 10% corp
QZJA010	panst chir. IIre brûlure sf tête/mains sur 1% à 10% corp
QZJA017	parage +/- suture superf. peau 3-10cm gd axe sf face
QZJA020	panst chir brûlure sf tête/mains sur moins 1% corp

Directeur de la publication : Lilian VACHON
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Suites

Un nouveau contrôle sera diligenté fin 2022, sur l'ensemble des actes facturés à partir du 1er juillet 2022 puis tous les semestres suivants.

Les cumuls non autorisés donneront lieu à récupération à compter de cette date.

Directeur de la publication : Lilian VACHON
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé